

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 18 novembre 2009

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 09/421

Concerne : Mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 1100/2009 du Conseil du 17 novembre 2009 mettant en œuvre l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant la décision 2008/475/CE.

Le nouveau règlement a pour objet de remplacer l'annexe V du règlement (CE) n° 423/2007 qui énumère les personnes, entités et organismes auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 303](#), pages 31 à 36, le 18 novembre 2009.

Le règlement (CE) n° 1100/2009 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous informons également que l'article 4 bis du règlement (CE) n° 423/2007 a été modifié sur base du règlement européen (CE) n° 680/2009 du Conseil du 27 juillet 2009 modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et qui a été publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 197](#), page 17. Un rectificatif concernant le règlement (CE) n° 680/2009 a été publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 265](#), page 42.

A toutes fins utiles, nous vous informons que le règlement (CE) n° 423/2007 a fait l'objet de deux avis du Conseil publiés au [Journal officiel de l'Union européenne n° C 278](#), page 52 et au [Journal officiel de l'Union européenne n° C 145](#), page 1.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec ces règlements à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON
Directeur

Andrée BILLON
Directeur

Simone DELCOURT
Directeur

Jean GUILL
Directeur général